



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-47 modifiant le Règlement RV-2002-00-32 décrétant le prolongement de l'émissaire Charny-Sud ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 du règlement RV-2002-00-32

L'article 1 du règlement RV-2002-00-32 décrétant le prolongement de l'émissaire Charny-Sud ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement du chiffre « 1 864 000 \$ » par le chiffre « 1 970 000 \$ », par le remplacement des mots « le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Girard, ingénieur, Groupe conseil Génivar, en date du 2 juin 2002 » par les mots « le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Girard, ingénieur, Groupe Conseil Génivar, en date du 30 septembre 2003 » ainsi que par le remplacement de l'estimation annexée à ce règlement par l'estimation annexée au présent règlement.

2. Modification de l'article 2 du règlement RV-2002-00-32

L'article 2 du règlement RV-2002-00-32 décrétant le prolongement de l'émissaire Charny-Sud ainsi qu'un emprunt est remplacé par le suivant :

« 2. Dépenses et emprunt

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 826 260 \$ incluant les frais incidents pour honoraires, frais de financement temporaire et permanent, imprévus et taxes.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant par la somme de 1 826 260 \$, pour un terme de 20 ans. ».

Adopté le 20 octobre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 DÉCEMBRE 2003